



N° 100/26

0201
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX SUR UN REGARD DE TELECOMUNICATION Rue de la Forêt (RD119)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite 11/09/2026 par CERFA, par Madame FONENNE Pauline, au nom de l'entreprise **CIRCET ERI5280**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de réparation et de rehaussement du regard téléphonique sous trottoir, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Forêt (RD119).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, rue de la Forêt (RD119) à la Hauteur du N° 268, aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants**.

- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise **CIRCET ERI5180 et ses sous-traitants**, est autorisée à faire les travaux pour rehausser le regard de télécommunication sous trottoir, à compter du 21 septembre 2026 et ce pour une période de 15 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le jeudi 17 septembre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

